



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/416
14 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQUIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Aux termes du paragraphe 3 de sa résolution 1230 (1999), du 26 février 1999, le Conseil de sécurité a décidé de revoir tous les 45 jours, sur la base des rapports du Secrétaire général, le mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), à la lumière des progrès constatés dans la mise en oeuvre des engagements pris par le Président de la République centrafricaine dans sa lettre au Secrétaire général en date du 23 janvier 1999.

2. Au paragraphe 18 de la même résolution, le Conseil m'a prié de lui soumettre un premier rapport le 15 avril 1999 au plus tard. Le présent rapport décrit donc l'évolution de la situation en République centrafricaine depuis mon rapport du 29 janvier 1999 (S/1999/98).

II. ASPECTS POLITIQUES DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

3. Comme je l'ai indiqué aux paragraphes 2 et 3 de mon rapport au Conseil en date du 29 janvier, les élections législatives qui se sont tenues les 29 novembre et 13 décembre 1998 ont abouti à une répartition presque égale des 109 sièges de l'Assemblée nationale entre la Mouvance présidentielle et l'opposition. Il en est résulté une impasse, qui a donné lieu à une discussion prolongée concernant la répartition des sièges au Bureau de l'Assemblée nationale. Le principal sujet de désaccord entre les parties concernées avait trait au siège de premier vice-président. À la 3984e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 février 1999, le Représentant permanent de la République centrafricaine, après avoir annoncé que le siège avait été offert à l'opposition, a ultérieurement retiré sa déclaration. Toutefois, le retour des législateurs de l'opposition à l'Assemblée le 2 mars et leur présence dans la composition des sept commissions permanentes de l'Assemblée nationale ont contribué dans une certaine mesure à réduire les tensions. Depuis lors, l'opposition a participé activement à l'élaboration de plusieurs projets de loi revêtant une importance fondamentale pour le processus de réforme.

4. Le nouveau gouvernement, dirigé par le Premier Ministre Anicet Georges Dologuele, qui a été nommé par le Président Ange-Félix Patassé le 15 janvier 1999, fonctionne avec une très grande cohésion. Profitant de ce que l'opposition avait commencé par boycotter le Gouvernement, le Premier Ministre Dologuele y a fait entrer un certain nombre de membres de la société civile ainsi que des technocrates sans véritable affiliation politique.

5. Tenant compte des préoccupations exprimées par les membres du Conseil de sécurité au moment de l'adoption de la résolution 1230 (1999), mon Représentant spécial a insisté auprès du Président Patassé sur le fait qu'il importait qu'il tienne les engagements qu'il avait pris, notamment dans les lettres datées du 23 janvier 1999 et du 8 janvier 1998 qu'il m'avait adressées. Mon Représentant spécial a, par ailleurs, souligné que le maintien de la présence de la MINURCA en République centrafricaine dépendrait de l'évaluation des progrès que le Conseil de sécurité effectuerait sur la base des rapports que je dois lui soumettre tous les 45 jours, à commencer par le présent rapport. Le Président et le Premier Ministre ont donné à mon Représentant spécial l'assurance qu'ils feraient de leur mieux pour s'acquitter de leurs engagements et tenir les délais que le Conseil de sécurité avait fixés pour la mise en oeuvre des divers aspects du processus de réforme.

Processus électoral

6. Bien que les élections législatives de 1998 aient été jugées dans l'ensemble libres et honnêtes, la MINURCA et la Commission électorale mixte et indépendante, qui avait organisé les élections, ont dans leurs rapports identifié un certain nombre de points faibles et formulé des recommandations pour améliorer le processus électoral. Les améliorations proposées prévoyaient la mise en place rapide d'une commission électorale mixte et indépendante plus restreinte et plus efficace, la révision complète des listes électorales et des modifications au code électoral.

7. Le 9 mars, une équipe d'experts électoraux de l'ONU s'est rendue à Bangui pour évaluer les préparatifs des élections présidentielles et définir, en coopération avec le Gouvernement, la structure des opérations et un calendrier des mesures que prendrait l'Organisation des Nations Unies pour apporter son concours aux élections. Le chef de l'équipe s'est entretenu avec le Président Patassé au cours de cette visite.

8. L'équipe a constaté que pour établir une liste électorale convenable il faudrait idéalement effectuer un nouveau recensement des électeurs mais a jugé que cette opération serait trop coûteuse et trop longue pour être réalisable. La question devra être tranchée rapidement par la Commission électorale mixte et indépendante.

9. Le 2 avril 1999, le Président Patassé a signé un décret portant création d'une nouvelle commission électorale composée de 27 membres, dont 9 issus de la majorité présidentielle, 9 issus de l'opposition et les 9 autres comprenant des indépendants et des membres des ministères. Le décret prenait en considération un grand nombre des points sur lesquels l'accord s'était fait lors des discussions qui ont eu lieu entre les partis politiques et dont certaines ont été présidées par mon Représentant spécial.

10. Bien que la nouvelle Commission électorale soit dans l'ensemble jugée plus efficace et plus équilibrée politiquement que celle qui l'a précédée, les membres de l'opposition se sont élevés contre la disposition du décret qui maintenait les sous-préfets locaux comme présidents des organes locaux de la Commission électorale. Cette disposition va à l'encontre de l'un des points d'accord entre les partis, qui portait sur l'idée que le Président Patassé devrait plutôt nommer des personnalités neutres à la tête des organes locaux. De son côté, le Gouvernement fait valoir qu'il est difficile d'identifier des personnes "neutres" qualifiées dans les sous-préfectures, et que les présidents des organes locaux de la Commission électorale doivent être en mesure de faciliter les opérations nécessaires en matière de logistique, de transports et de transmissions pour aider au déroulement de l'élection dans les zones rurales.

11. Mon Représentant spécial s'est attaché en particulier à aider les parties à résoudre cette question, qui empêche l'entrée en fonction de la nouvelle commission électorale, afin que celle-ci puisse commencer à jouer le rôle central qui lui a été conféré et décider des dates, de la liste électorale et du budget de l'élection. La MINURCA et les donateurs ont adressé un appel au Gouvernement et à l'opposition pour les inciter à reprendre le dialogue dans un esprit constructif qui leur permette de parvenir de toute urgence à un accord. À ce propos, la MINURCA donne à l'opposition l'assurance que les observateurs électoraux internationaux qui doivent être déployés à partir du mois prochain (voir les paragraphes 14 et 15 ci-après) surveilleront de près le fonctionnement de la Commission électorale au niveau local pour s'assurer de l'impartialité des présidents locaux.

12. Le 9 avril, mon Représentant spécial et les principaux donateurs, les représentants de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la France, du Japon, du PNUD et de l'Union européenne, se sont entretenus avec le Président Patassé, le Premier Ministre et d'autres ministres pour évoquer ce problème et faire part au Président de leurs appréhensions. En particulier, les donateurs ont dit qu'ils jugeaient regrettable que le décret présidentiel relatif à la Commission électorale n'ait pas tenu compte de certaines des recommandations qui avaient fait l'objet d'un consensus de la part de tous les groupements politiques du pays, en particulier celle relative à la nomination des sous-préfets à la tête des organes locaux de la Commission électorale. Ils ont préconisé une reprise du dialogue afin que puisse être réalisé un compromis acceptable concernant la Commission électorale et le code électoral, et ont souligné qu'il était indispensable que le pouvoir exécutif évite de s'ingérer dans la gestion du processus électoral.

Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les élections présidentielles

13. Afin de préparer les élections présidentielles, la MINURCA, en coopération avec les experts électoraux des Nations Unies, a établi un plan prévoyant l'octroi d'une assistance au processus électoral ainsi que la vérification et le contrôle internationaux de ce processus. Le plan envisage le déploiement dans huit sites permanents et deux sites provisoires en milieu rural de certains éléments sélectionnés des Forces armées centrafricaines ainsi que d'éléments civils et militaires de la MINURCA. En tout, un total de trois compagnies des Forces armées centrafricaines, comprenant à elles trois 360 hommes, devront être

sélectionnées et entraînées à cette fin. On travaille actuellement à des propositions budgétaires fondées sur ce plan.

14. Certains éléments du plan des Nations Unies n'ont pas encore été mis au point en raison du retard pris dans la mise en place de la Commission électorale mixte et indépendante et, partant, du retard dans l'adoption de décisions clefs telles que la date des élections. Il est prévu toutefois que l'ONU déploierait 26 observateurs à moyen terme trois mois avant la date du scrutin, c'est-à-dire à partir du mois de mai. Il est prévu en outre que jusqu'à 150 observateurs pourraient être déployés pour le premier tour des élections et jusqu'à 200 pendant le second tour. Conformément à la Constitution de la République centrafricaine, les premier et second tours des élections devraient avoir lieu en août et en septembre, respectivement.

15. Les sites où seraient déployés les observateurs ont déjà été identifiés. Il s'agit, en ce qui concerne les sites permanents, de Berberati, Bouar, Bangassou, Bambari, Kagabandoro, Bossangoa, Bozoum et Mobaye; les sites temporaires sont Nedel et Birao. Dans chacun des sites permanents, la MINURCA déploiera un effectif de 32 personnes, dont 28 militaires. Pour assurer la sécurité de ces sites, il faudra déployer 30 soldats des Forces armées centrafricaines dans chacun des sites permanents, et 120 autres à Bangui où ils constitueront un élément de réaction rapide. Dix membres du personnel de la MINURCA seront déployés dans chacun des deux sites provisoires.

16. Du personnel international et des ressources logistiques supplémentaires seront nécessaires. Je me propose de demander au Canada et à l'Égypte de déployer 84 militaires supplémentaires pour les transmissions et la logistique. Il faudra prévoir pour chacun des sites des véhicules, y compris quelques camions poids lourd pendant la phase de déploiement, ainsi que des hélicoptères et des avions-cargos. J'ai l'intention de commencer à prendre les dispositions nécessaires, étant entendu que le plan final qui définira le rôle de l'ONU dans les élections, en coordination avec le PNUD, sera consigné dans mon prochain rapport au Conseil, une fois qu'auront été évalués plus avant les préparatifs déjà effectués par le Gouvernement et la Commission électorale. Entre-temps, on a commencé à reconstituer le groupe électoral de la MINURCA.

Droits de l'homme

17. Bien que la situation dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine soit généralement demeurée stable, il est probable que les programmes d'éducation visant à propager une culture de paix et de tolérance prendront plus d'importance à mesure que la campagne électorale avancera. À ce sujet, une campagne d'information et de sensibilisation concernant les droits de l'homme a été diffusée sur Radio MINURCA en français et en sango. L'éducation en matière de droits de l'homme a également été poursuivie dans le cadre du programme de formation mis en oeuvre par la police civile de la MINURCA à l'intention de la police nationale et de la gendarmerie.

18. On a continué de recevoir des informations sur des atteintes aux droits de l'homme commises par les forces de sécurité, notamment par la Garde présidentielle [Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR)]. La Mission a appelé l'attention du Gouvernement sur les

dispositions de la résolution 1230 (1999) concernant la limitation du rôle de la FORSDIR. On envisage par ailleurs d'étendre l'instruction dans le domaine des droits de l'homme, actuellement dispensée par la police civile aux effectifs de police et aux gendarmes, aux membres des forces armées, y compris à la Force spéciale, dans le cadre de la restructuration (voir sect. IV ci-après). Entre-temps, le Gouvernement a pris quelques mesures préliminaires en vue de mettre un terme aux violations commises en retirant à la FORSDIR le contrôle des barrages routiers. La Mission a clairement fait savoir aux autorités qu'elle souhaitait que les gendarmes et les effectifs de police qui avaient achevé le stage de recyclage de la police civile remplacent la Force spéciale dans toute la mesure possible.

19. La Mission a également été informée de plusieurs allégations de violations de la liberté de presse – perquisitions de locaux de bureaux de rédaction par la police et limitation de l'accès aux médias imposée aux membres des partis d'opposition, entre autres. Ayant été informé de ces allégations par la MINURCA, le Premier Ministre a invité les partis d'opposition à examiner avec lui les modalités et directives permettant d'assurer un accès équitable aux médias. À ce sujet, la nomination des membres du Haut Conseil de communication, organe chargé de garantir la liberté et la transparence de l'information et de la communication, devrait améliorer la situation. La création, le 31 mars 1999, de la Haute Commission pour les droits de l'homme, sous la supervision du Premier Ministre, afin de coordonner les questions relatives aux droits de l'homme au niveau national, doit remplacer le Ministère des droits de l'homme qui a été supprimé en janvier 1999.

20. La section de la MINURCA relative aux droits de l'homme, dont le personnel se compose actuellement de deux personnes, a également tenu plusieurs réunions avec des représentants du Gouvernement, afin d'examiner la question de l'organisation d'un séminaire national sur l'impact des droits de l'homme dans le processus de reconstruction, suivi de l'adoption d'un plan d'action national sur les droits de l'homme. Le Gouvernement s'est déclaré favorable au séminaire, qui est prévu en mai avec un financement du PNUD.

Information

21. Depuis l'adoption de la résolution 1230 (1999), la MINURCA a intensifié ses activités d'information, afin d'expliquer à la population centrafricaine les principaux éléments du processus de réforme, ainsi que l'objectif et les activités de l'ONU dans le pays. À cette fin, Radio MINURCA retransmet régulièrement les déclarations de mon Représentant spécial et de ses proches collaborateurs, ainsi qu'une conférence de presse hebdomadaire.

22. Le rôle de Radio MINURCA prendra une importance croissante avec l'approche des élections présidentielles. Comme lors des élections législatives, la radio constituera la source principale pour l'éducation des électeurs et l'information électorale.

23. Le Groupe de l'information de la MINURCA a eu des entretiens avec des représentants du Ministère de l'information, afin de déterminer d'autres domaines de coopération sur des questions présentant un intérêt pour la MINURCA et les autorités du pays hôte. Il est prévu d'organiser des séminaires à

l'intention des journalistes centrafricains, afin d'améliorer leur connaissance du système des Nations Unies, en particulier dans le domaine des opérations de maintien de la paix. En même temps, une campagne de sensibilisation a été lancée à l'intention des ONG et des établissements d'enseignement locaux. Il sera également nécessaire d'élargir considérablement la portée de Radio MINURCA, dont les émetteurs ne peuvent diffuser sur l'ensemble du territoire au stade actuel.

III. ASPECTS MILITAIRES ET SÉCURITAIRES

24. La République centrafricaine et sa capitale, Bangui, sont demeurées calmes pendant la période considérée. Les inquiétudes suscitées par un débordement éventuel du conflit en République démocratique du Congo se sont dissipées. D'après les informations dont dispose la MINURCA, les parties au conflit en République démocratique du Congo ont cessé d'utiliser le territoire et les aéroports de la République centrafricaine, réduisant ainsi le risque sérieux d'une extension du conflit à ce pays.

25. La MINURCA a mis en oeuvre un nouveau plan de déploiement à Bangui, améliorant les conditions d'hébergement des forces. Le redéploiement sera achevé à la fin d'avril.

Désarmement

26. Bien que le Ministère du désarmement centrafricain organise des missions à l'intérieur du pays afin d'étendre les opérations de désarmement, on a noté récemment une réduction du volume des armes et munitions rassemblées. La MINURCA examine actuellement avec le PNUD la possibilité d'accroître l'appui financier fourni au programme de désarmement.

27. La MINURCA a détruit une grande quantité de munitions et d'explosifs collectés pendant le processus de désarmement. Depuis l'adoption de la résolution 1159 (1998) le 27 mars 1998, plus de 20 000 cartouches et un millier de munitions ont été détruites. En ce qui concerne les armes demeurées temporairement sous la garde de la MINURCA, il convient de noter que les armes lourdes sont généralement en bon état et que la plupart ont été pillées à l'arsenal national. Toutefois, la majeure partie des 1 470 armes légères récupérées est en mauvais état. Je suis d'avis que celles qui sont jugées inutilisables devraient être détruites sans retard et j'envisage de prendre les dispositions voulues en vue de leur destruction, en consultation avec le Gouvernement.

Composante police civile

28. La police civile a poursuivi son programme de formation à l'intention des forces de police et des gendarmes afin de renforcer leurs capacités et leur efficacité dans le cadre de la restructuration de la Police nationale et des forces de sécurité. Jusqu'à présent, 225 gendarmes et 159 membres des forces de police ont achevé leur stage de formation. En outre, 44 gendarmes et 172 membres de la police suivent actuellement des stages de formation supervisés par l'ONU au Centre de formation national pour la gendarmerie et à l'École nationale supérieure de police, respectivement. Ceux qui avaient achevé leur

formation lors des stages antérieurs ont été déployés dans l'intérieur du pays afin de renforcer la sécurité. Dans le cadre de la restructuration des forces de sécurité, un plan a été mis au point, conformément au programme général de restructuration établi par le Comité mixte Gouvernement/MINURCA sur la restructuration. Ce plan devrait être approuvé prochainement, en conjonction avec un calendrier d'application et des mesures de suivi. Il faudra veiller à prendre les dispositions requises afin d'assurer le financement nécessaire du matériel et de l'infrastructure dont la police a besoin pour assumer ses fonctions, conformément à sa formation. Sans suivi effectif, les efforts de formation de la police civile risquent d'être gaspillés.

IV. RESTRUCTURATION ET DÉMOBILISATION DES FORCES ARMÉES

Restructuration

29. Quatre projets de loi sur la restructuration des forces armées, élaborés par une commission mixte Gouvernement/MINURCA, ont été soumis à l'Assemblée nationale, pour adoption, le 31 mars. Ils portent sur le concept de base de défense nationale; l'organisation opérationnelle de la défense nationale; la création d'un conseil suprême de la défense nationale; et la gestion des crises. Conformément à la procédure accélérée mise en place pour l'adoption des projets de loi, les députés doivent commencer à voter pendant la semaine du 12 au 16 avril.

30. Après la mise au point de ces textes, un comité technique de la MINURCA a examiné certains éléments concrets de l'assistance et des conseils techniques fournis aux autorités nationales chargées de la restructuration des forces armées.

Démobilisation

31. Le Programme national de démobilisation et de réintégration des forces armées (PNDR) va entrer dans la phase de démobilisation, pour laquelle des ressources financières supplémentaires seront nécessaires, y compris de la part des donateurs internationaux. Le 23 février, mon Représentant spécial a tenu une réunion avec les responsables du programme et des représentants du PNUD, afin d'examiner les sources de financement possibles. En outre, le PNDR, en collaboration avec plusieurs ONG, a commencé à travailler sur un projet visant à faciliter le retour à la vie civile du premier groupe de soldats démobilisés, comprenant notamment le lancement d'une campagne d'information. La MINURCA a également contribué à la création d'une commission sur la restructuration afin d'aider le Gouvernement à formuler des projets dans le cadre du processus de démobilisation.

V. ASPECTS ÉCONOMIQUES

32. Entre le 16 et le 26 février 1999, une mission du Fonds monétaire international (FMI) a repris sur place les discussions concernant l'examen à mi-parcours au titre du premier accord annuel de facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), approuvé par le Conseil d'administration du Fonds en juillet 1998; la mission précédente, en octobre 1998, n'avait pu mener à bien cet examen en raison des dérapages enregistrés dans la mise en oeuvre du

programme sur le plan financier aussi bien que structurel. Des fonctionnaires de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement ont participé à la plupart des discussions de fond avec les autorités.

33. La mise en oeuvre du programme et la réalisation des objectifs fixés pour la fin septembre 1998 ont bien avancé durant ces derniers mois. En particulier, les autorités ont achevé la liquidation de plusieurs entreprises publiques et la validation de la dette nationale et des arriérés, ont réalisé des progrès importants dans la restructuration du secteur bancaire [vente de la Banque internationale pour le Centrafrique (BICA) et appel d'offres pour la privatisation de l'Union bancaire en Afrique centrale (UBAC)], et ont fermé toutes les banques commerciales, sauf une, qui ont cessé leur activité. La conclusion de l'examen demeure soumise à plusieurs conditions préalables, qui consistent notamment à confirmer l'amélioration de la réglementation des finances publiques et à mettre définitivement au point les principales mesures de réforme structurelle. À ce dernier titre, il s'agit en particulier d'évaluer les résultats financiers jusqu'à la fin de mars 1999, notamment en ce qui concerne le recouvrement des recettes de l'État et le service de la dette extérieure non réaménageable, de mettre la dernière main à la vente du réseau de distribution de pétrole (privatisation de la Société nationale des produits pétroliers, la PETROCA), et à adopter des mesures pour faire face au déficit prévu du secteur cotonnier.

34. Le protocole sur la privatisation de la PETROCA a été signé le 11 mars 1999 entre le Gouvernement et les compagnies pétrolières Elf Total et Shell. L'annexe de ce protocole, qui est en cours d'élaboration, contient le mécanisme permettant de déterminer les prix à la consommation acceptables par toutes les parties, c'est-à-dire l'État, le nouvel acquéreur et les consommateurs en général. De plus, la loi sur la privatisation doit être modifiée au Parlement afin qu'entre en vigueur le protocole concernant la PETROCA. Il est prévu que la privatisation de cette société sera achevée fin mai.

35. Le FMI a fourni une assistance technique dans le domaine fiscal afin de soutenir les autorités dans leur effort d'ajustement et de réforme. Trois missions d'assistance technique se sont rendues à Bangui en 1998 et 1999 et ont formulé des recommandations détaillées sur les moyens d'améliorer le recouvrement des recettes de l'État (dans les administrations douanières et fiscales) et de préparer l'application, le 1er juillet 2000, d'une taxe à la valeur ajoutée en remplacement de l'impôt actuel sur le chiffre d'affaires.

36. Les données récentes fournies au FMI par les autorités centrafricaines donnent à penser que la situation fiscale et la privatisation de la PETROCA enregistrent actuellement certains progrès. De plus, un train de mesures devrait être bientôt annoncé dans le secteur cotonnier. Si toutes les conditions requises sont remplies d'ici à la fin d'avril 1999, un rapport pourrait être présenté peu après au Conseil d'administration du FMI aux fins d'examen à la mi-mai. De même, la conclusion de l'examen à mi-parcours de l'accord FASR pourrait débloquer un programme d'assistance supplémentaire de la Banque mondiale (au titre d'un éventuel crédit à l'ajustement structurel) et ultérieurement de la Banque africaine de développement, sous réserve que les arriérés de paiement de la dette soient réglés.

VI. OBSERVATIONS

37. Le Gouvernement de la République centrafricaine poursuit sa marche sur la voie des réformes qu'il s'est engagé à faire, mais les progrès sont lents. Bien que la situation reste calme et que la République centrafricaine constitue toujours un îlot de stabilité relative dans la région, les dirigeants politiques n'ont pas encore mis fin à leur grande méfiance réciproque et la situation économique et sociale demeure précaire.

38. À la section IV de mon rapport du 29 janvier (S/1999/98), j'ai souligné les principales mesures que le Gouvernement était appelé à prendre afin de montrer que le Président Patassé respectait les engagements qu'il avait pris auprès de moi. Certains ont été partiellement tenus, notamment en ce qui concerne la participation de l'opposition à l'Assemblée nationale, la présentation aux fins d'adoption par l'Assemblée des projets de loi sur la restructuration des forces armées et les premiers pas de la privatisation des entreprises publiques, en particulier dans le cas de la société pétrolière nationale PETROCA.

39. Il reste toutefois nécessaire de prendre d'urgence d'autres mesures afin de régler définitivement ces questions, en particulier pour ce qui est d'adopter et d'appliquer sans tarder les projets de loi sur la restructuration et de mener à bien le processus de nationalisation de la PETROCA. Il est également indispensable d'améliorer sans tarder le recouvrement des recettes de l'État et d'assurer le paiement régulier des salaires afin de satisfaire aux conditions des institutions financières internationales.

40. Je constate que, conformément à la demande faite par le Conseil de sécurité au paragraphe 12 b) de sa résolution 1230 (1999), les unités de la FORSDIR ont été retirées des barrages routiers. Toutefois, étant donné que les plaintes se poursuivent au sujet de transgressions commises par la FORSDIR, je demande au Gouvernement de prendre sans tarder les nouvelles mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les membres de cette force soient exclus de toute tâche de police et de maintien de l'ordre. Ces fonctions doivent revenir à la police du pays, qui bénéficie d'une formation de la police civile des Nations Unies, notamment dans le domaine des droits de l'homme. La MINURCA accélérera également la sélection des membres des FACA afin de leur donner une formation en prévision des élections.

41. L'adoption imminente des lois sur la restructuration des forces armées est un pas important dans la bonne direction. Bien que le Gouvernement ait prévu dans le budget de 1999 des crédits pour le programme de restructuration, il demeurera lourdement tributaire des donateurs afin d'obtenir les fonds nécessaires pour mener à bien l'opération. Par conséquent, je demande de nouveau aux donateurs de contribuer à ce processus important qui contribuera à stabiliser la situation en matière de sécurité en République centrafricaine et dans l'ensemble de la sous-région, ainsi qu'à l'organisation des élections présidentielles dans le courant de l'année. Je tiens en outre à lancer un appel pressant pour que des contributions soient apportées en faveur de la force de police centrafricaine afin de lui permettre de mettre à profit la formation assurée par la police civile des Nations Unies.

42. Certains progrès ont été accomplis en ce qui concerne les élections présidentielles prévues en août et septembre. Il convient d'accueillir favorablement le décret portant création de la CEMI ainsi que le remaniement de sa composition. Toutefois, le retard enregistré dans l'inauguration de la nouvelle commission s'est répercuté sur toutes les décisions touchant le financement de l'opération, la révision des listes électorales, la préparation matérielle et logistique et même la date du scrutin. Parallèlement, les objections soulevées par l'opposition quant à la domination de la CEMI exercée au niveau local par les sous-préfets risquent fort d'entraîner de nouvelles frictions. Il est donc indispensable que le Gouvernement et la CEMI donnent suite d'urgence aux mesures prises jusqu'ici en faisant avancer aussi rapidement que possible leurs plans et préparatifs électoraux, tout en assurant une transparence totale du processus.

43. Dans le domaine économique, je prends note des mesures prises en vue de privatiser certaines entreprises publiques, y compris la PETROCA, de réorganiser le Ministère des finances et de restructurer le secteur bancaire, ainsi que des efforts entrepris pour améliorer le recouvrement des recettes de l'État afin de veiller à assurer en temps voulu le paiement des salaires et le service de la dette. Les institutions de Bretton Woods continueront à suivre de près les progrès accomplis et, en attendant que plusieurs conditions soient remplies, le FMI pourrait envisager de verser en mai une deuxième tranche au titre du premier accord FASR. La Banque mondiale pourrait également envisager d'accorder un nouveau crédit à l'ajustement structurel dans le courant de l'année moyennant certaines conditions. Mon Représentant spécial continuera à faire pression dans ce domaine important en faisant appel à l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du FMI et de la Banque mondiale afin de renforcer au maximum l'impact des programmes économiques.

44. Pour conclure, je tiens à exprimer ma reconnaissance à mon Représentant spécial, M. Oluyemi Adeniji, pour les efforts qu'il a déployés en vue de résoudre les crises persistantes auxquelles se heurte la République centrafricaine. Mes remerciements vont aussi au commandant de la Force, le général Barthélémy Ratanga (Gabon), et à tout le personnel civil et militaire de la MINURCA. Dans ce contexte, je voudrais également exprimer ma gratitude aux pays qui fournissent des contingents pour la coopération dont ils ont fait preuve durant la relève du personnel militaire.

Annexe

MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE :
 CONTRIBUTIONS AU 9 AVRIL 1999

	Observateurs de l'état-major	Observateurs de la Police civile	Unités d'appui	Soldats	Total
Bénin	—	2	—	—	2
Burkina Faso	6	—	—	120	126
Cameroun	—	1	—	—	1
Canada	4	—	—	25	29 ^a
Côte d'Ivoire	8	1	15	210	234
Égypte	8	—	85	119	212
France	—	7	—	—	7
Gabon	8	—	—	120	128 ^b
Mali	5	6	—	119	130
Portugal	—	2	—	—	2
Sénégal	9	3	—	120	132
Tchad	6	—	—	120	126
Togo	6	—	—	120	126
Tunisie	—	2	—	—	2
Total	60	24	100	1 073	1 257

^a Non compris les éléments nationaux de soutien logistique (22).

^b Outre le commandant de la Force.

